

ARRETÉ :

AR_2026_009 Interdiction de circulation chemin du Moulin

Madame le Maire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-21-1, VU l'arrêté modifié le 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie « signalisation de prescription » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté modifié du 06 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie « Signalisation temporaire » du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT la rupture de la digue samedi 14 février 2026 et l'effondrement de la berge du Lot rive droite bordant le chemin du Moulin, il est nécessaire que la circulation soit réglementée et il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, afin d'assurer la sécurité des personnes, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation s'appliqueront du mercredi 18 février 2026 au jeudi 30 avril 2026 18 heures inclus. Durant cette période : l'accès au chemin du Moulin est interdit à tous véhicules et aux piétons du pont des Salelles au Pont du Villard.

Article 3 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par la commune des Salelles.

Article 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le mercredi 18 février 2026

Fait aux Salelles

Le Maire

Suzanne BADAROUX

